

---

# **ADDITIF AUX *RÈGLEMENTS* *ADMINISTRATIFS* - CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES**

---

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont comme suit :

## **Shikoku**

Taille: Moyenne.

Couleur de la robe: Noir et feu, sésame, sésame noir, sésame rouge.

Marques de couleur: Sésame - poils blancs avec extrémités noires; sésame noir - plus de poils noirs que de poils blancs; rouge sésame - fond de la robe rouge mélangé avec du poil noir. Marques urajiro (poils blanchâtres) sur les joues, sur la face intérieure des membres et sur la face inférieure de la queue. Les chiens noirs peuvent avoir les marques feu traditionnelles, soit sur les sourcils, les joues, les oreilles, la poitrine, les pieds et l'orifice anal.

Texture et longueur du poil: Poil double; poil de couverture rude et droit; sous poil doux et dense.

Corps: Poitrine profonde; relevé au garrot.

Forme et attache des oreilles: Petites, triangulaires et dressées.

Forme et port de la queue: Attachée haut; épaisse et enroulée sur le dos.

Caractéristique unique: Queue en faucille; robe sésame.

Variabilité génétique, observable: Marques urajiro (marques blanches aux surfaces internes et inférieures).

Pieds: Doigts bien serrés et bien cambrés.

---